

	<p>Le réseau d'eaux usées ne dessert pas l'impasse du Musée, où se situe la parcelle ZP-42.</p> <p>Or, il est souhaitable de développer l'urbanisation en priorité sur le réseau d'assainissement public nouvellement mis en place, avant d'envisager une extension des réseaux.</p> <p>Compte tenu du fait que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de nombreux terrains ne se sont pas vu accordé de constructibilité, en raison du potentiel à bâtir trop élevé sur la commune, selon les critères de la loi ALUR, • la parcelle ZP-42 ne dispose pas d'une situation stratégique, <p>la demande est donc refusée.</p>
<p>4</p>	<p>Exploitant agricole, Norvina [redacted] est venue solliciter pour les 2 bâtiments d'exploitation agricole figurant en vert sur le plan de zonage par sujet des caractéristiques des bâtiments d'élevage existant chez voisins.</p> <p>Il demande en conséquence le chef de canton pour respecter la légende et pour voir de conséquence l'adaptabilité du permis de recevoir.</p>

Le réseau d'eaux usées ne dessert pas l'impasse du Musée, où se situe la parcelle ZP-42.

Or, il est souhaitable de développer l'urbanisation en priorité sur le réseau d'assainissement public nouvellement mis en place, avant d'envisager une extension des réseaux.

Compte tenu du fait que :

- de nombreux terrains ne se sont pas vu accordé de constructibilité, en raison du potentiel à bâtir trop élevé sur la commune, selon les critères de la loi ALUR,
 - la parcelle ZP-42 ne dispose pas d'une situation stratégique,
- la demande est donc refusée.

Cette rectification sera reportée à l'annexe Plan de zonage, réseaux et autres informations.

Les bâtiments de fourrage ayant été pris en compte dans le périmètre des ICPE, tout comme les bâtiments abritant les animaux, le périmètre de l'exploitation reste inchangé.

Observations du commissaire enquêteur

N°	REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	REPOSE APPORTEE
1	<p>Le projet affiche des enjeux essentiels pour le développement harmonieux de la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développement de l'urbanisation respectant une intégration paysagère en lien avec le bâti ancien, - Etre attentif aux nouvelles constructions en dents creuses pour éviter de dénaturer le cachet ancien de la commune, - Préserver dans la mesure du possible au niveau des dents creuses les espaces de jardin, potagers, vergers qui sont aussi des espaces de respiration dans le village. <p>Quels moyens seront mis en œuvre pour satisfaire à ces enjeux ?</p>	<p>Il ne pourrait s'agir que de moyens pédagogiques auprès des porteurs de projet en amont de la réalisation des constructions (diffusion du Guide architectural et paysager des Crêtes Préardennaises), la carte communale ne permettant pas de mentionner les types de constructions autorisées, les densités de construction, les règles de recul et l'aspect des constructions comme le pourrait un PLU. Elle n'est pas dotée d'un règlement littéral.</p>
2	<p>La parcelle, rue du ban de soreau côté Plumion est située dans le périmètre de protection, éloigné du captage dans lequel « tout établissement de constructions superficielles ou souterraines, même provisoires, ... » est réglementé.</p> <p>Quelles préconisations sont prévues ?</p>	<p>Les activités réglementées dans le périmètre de protection éloigné du captage figurent dans l'arrêté n° 93-516 portant Déclaration d'Utilité Publique du projet de dérivation des eaux souterraines nécessaires à l'alimentation en eau potable des communes du syndicat de la région de Novion Porcien et situé sur le territoire de la commune de Novion Porcien et d'établissement des périmètres de protection.</p> <p>Dans ce périmètre, les préconisations tiennent en une demande d'application stricte de la réglementation générale. Ce périmètre possède comme intérêt de permettre d'identifier un secteur où une attention particulière sera portée par la collectivité et les services instructeurs lors du développement d'activités pouvant constituer une source potentielle de contamination de la ressource.</p>
3	<p>Plusieurs parcelles de couleur orange sur le document graphique sont annoncées comme disposant de CuB ou de permis d'aménager.</p> <p>Ces CuB ou permis d'aménager sont-ils encore actifs ?</p>	<p>Les parcelles de la rue Bonlieu de AK 170 à AK 179 sont toutes construites.</p> <p>La parcelle AK 47 appartenant à Mr Herbay a un CU en cours de validité (avec des constructions en cours).</p> <p>La parcelle AK 29 appartenant à Mme Gambier a un CU en cours de validité. Ces informations sont exactes.</p>

4	<p>Novion-Porticien est concerné par une servitude relative aux communications téléphoniques et télégraphiques, mais France Télécom n'a pas été en mesure de produire lesdites servitudes.</p> <p>France Télécom a-t-il été associé à un quelconque moment à l'élaboration de la carte communale comme suggéré dans la note des servitudes ?</p>	<p>En ce qui concerne les servitudes, celles-ci sont reprises d'après les informations fournies par le Portier à connaissance (PAC) de l'état. S'il y a des nouvelles données ou mises à jour, une transmission de ces informations est faite auprès de la commune ou EPCI afin de les intégrer au document d'urbanisme.</p>
5	<p>Le document 4.4 du dossier d'enquête intitulé « DUP captage » comprend aussi l'étude Hydratec sur l'aménagement des bassins versant des affluents de l'Aisne dépendant d'une compétence « GEMAPI3, n'ayant que peu ou même pas de point commun avec le captage.</p> <p>Pourquoi avoir associé les 2 dans un même document intitulé « DUP Captage » ?</p>	<p>Sur ce document traitement en effet à la fois de la DUP captage et inondation, il conviendrait soit d'abonder le titre du document en mentionnant cette étude GEMAPI ou de faire deux documents. Un pour la DUP captage et un autre relatif à l'étude GEMAPI.</p>
6	<p>Propriétaire de la parcelle AI16 située à Provisy, Monsieur Mougin est venu vérifier le classement de ladite parcelle dans le projet de carte communale. Après avoir constaté que cette dernière apparaissait en zone constructible, il ne souhaite pas inscrire d'observation sur le registre d'enquête.</p> <p>Commentaire du commissaire enquêteur :</p> <p>Cette parcelle est occupée actuellement par un bâtiment à usage de garages, sur lequel est adossé un hangar. Elle est située entièrement en zone inondable et a été partiellement recouverte lors de la crue du Plumion de 2009. En outre elle se situe à l'intérieur d'un périmètre de réciprocité.</p> <p>Pour son information, le commissaire enquêteur souhaiterait connaître l'argumentaire qui a conduit à son classement en zone constructible, en contradiction apparente avec les objectifs initiaux de la commune, annonçant l'exclusion des nouvelles constructions en zone inondable (cf : rapport de présentation p73).</p>	<p>La parcelle AI 16, elle a fait l'objet d'une surélévation du terrain pour ne pas subir une inondation potentielle. Cette parcelle est rattachée à l'assainissement collectif.</p>



*Document remis au
Commissaire enquêteur
le 24 juillet 2020*

PREFECTURE DES ARDENNES
DEPARTEMENT DES ARDENNES

COMMUNE DE NOUION - PORCIEN

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

N° ___ / ___ (si plusieurs registres ont dus être ouverts sur une même commune)

- Installations classées pour la protection de l'environnement (dont éolien)
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Plan local d'urbanisme (PLU)
- Carte Communale
- Classement de voirie
- Déclaration d'utilité publique et/ou parcellaire
- Dossier loi sur l'eau
- Autres dossiers impactant l'environnement
- Divers

Relatif à : CARTE COMMUNALE DE NOUION - PORCIEN
PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CRÊTES
PREARDENNAISES

À cocher le cas échéant,

- reprise d'enquête suspendue
- enquête complémentaire



Objet de l'enquête : CARTE COMMUNALE DE NOUVEAU-PROCEEN

Arrêté d'ouverture d'enquête : N° 2020.A-1.5/07 en date du 07 / février 2020

arrêté du ~~maire de~~ la Communauté de commune des Crêtes
pré-ardennaises

arrêté du préfet des Ardennes

Commissaire(s)-enquêteur(s) ou commission d'enquête :

Titulaire(s)	Mme, M. <u>GILLES GRUIN</u>	qualité <u>retiré de la fonction publique</u>
	Mme, M. _____	qualité _____
	Mme, M. _____	qualité _____
	Mme, M. _____	qualité _____
	Mme, M. _____	qualité _____
Suppléant(s)	Mme, M. _____	qualité _____
	Mme, M. _____	qualité _____
	Mme, M. _____	qualité _____

Durée de l'enquête : 3 Jours, ouverte du 02 Mars 2020 au 04 avril 2020

Siège de l'enquête : Mairie de NOUVEAU-PROCEEN

Autres lieux de consultation du dossier : Site Internet de la Communauté de Communes des Crêtes Pré-ardennaises

Registre d'enquête comportant : 15 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire à la mairie siège de l'enquête

Rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans la mairie où s'est déroulée l'enquête, à la Préfecture des Ardennes ou dans les directions départementales concernées.

Réception du public par le Commissaire Enquêteur

le <u>Mercredi 03 Mars 2020</u>	de <u>16 h 00</u> à <u>18 h 00</u>
le <u>Mercredi 20 Mars 2020</u>	de <u>15 h 00</u> à <u>19 h 00</u>
le <u>Mercredi 04 avril 2020</u>	de <u>8 h 00</u> à <u>12 h 00</u>
le <u>lundi 29 juin 2020</u>	de <u>15 h 00</u> à <u>18 h 00</u>
le <u>jeudi 25 juin 2020</u>	de <u>9 h 00</u> à <u>19 h 00</u> (réunion 6h30-8h)
le <u>lundi 6 juillet 2020</u>	de <u>16 h 00</u> à <u>19 h 00</u>
le _____	de _____ h _____ à _____ h _____
le _____	de _____ h _____ à _____ h _____
le _____	de _____ h _____ à _____ h _____

Une réunion publique a été n'a pas été organisée par le commissaire

Cocher ou rayer les mentions nécessaires.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez vous directement au commissaire enquêteur.

Monsieur GILB GAMBIER, 39 rue Gaspard 08270
Novion Porcien

Exploitant agricole, Monsieur GILB GAMBIER est
venu signaler par les 2 bâtiments d'exploitation
agricole figurant en vert sur le plan de zonage par
rapport aux réserves de bâtiments d'élevage affectés
des bovins

Il demande en conséquence le classement de ces
pour respecter la réglementation et par voie de conséquence,
l'attribution du permis de construire

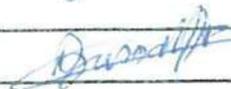
Mention apposée par le commissaire enquêteur à la
demande de Monsieur GAMBIER

22/6/20

Monsieur BRISSART Philippe 8 Rue du Faubourg
08270 NOVION-PORCIEN

J'ai été titulaire d'un certificat d'urbanisme de la
parcelle ZF42 au lieu-dit le Clos du château "Hubert" le
06 Mars 2007, ce certificat a été renouvelé jusqu'au 05 Mars 2009
Le 06 Mars 2009 la mairie que l'on se renouvelait plus les
certificats d'urbanisme dans l'attente de la carte communale
je souhante qu'elle soit réintégrée dans la zone C

le 06 Juillet 2020



L2

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Commissaire déposé en mairie le 18 juin 2020,
annexé au présent registre par le commissaire enquêteur,
confirmé par une visite de la demandeuse à la permanence du 22 juin

Objet : Recours dans le cadre de l'enquête publique sur la carte communale de Novion-Porcien

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Suite au décès de nos parents (juin 2008 et juillet 2019), nous héritons, mes frères et moi d'une parcelle à Novion-Porcien au lieu-dit "le Mont Joly" cadastrée AK-1, d'une superficie de 1191 mètres carrés. Cette parcelle se retrouve classée en zone agricole, sur la carte communale.

La faible superficie ne permet pas d'y développer des constructions à usage exclusif de l'agriculture, au vu de l'importance des matériels agricoles actuels.

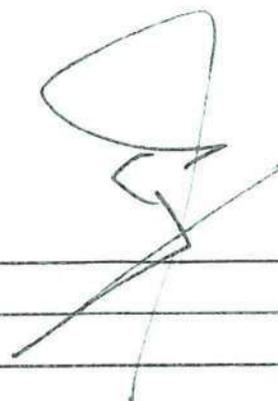
Située sur la route de Saulces Monclin, elle est contigüe de la zone bâtie du village et comporte elle même un bâtiment qui peut servir d'annexe à une maison d'habitation, pour un artisan par exemple. Elle est raccordable à l'ensemble des réseaux, comme l'atteste le certificat d'urbanisme obtenu en 2013 par un de mes frères, dont vous avez eu une copie.

Vu sa localisation, cette parcelle a gardé toutes les caractéristiques pour rester en zone constructible, comme précédemment, c'est pourquoi je sollicite de votre part de réexaminer son affectation.

Dans l'attente de votre intervention, veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Marie-Thérèse Lafollie Patoureaux
06 48 51 58 47

MT Lafollie



OBSERVATIONS DU PUBLIC

A series of horizontal lines for writing, with a diagonal line drawn across the page from the bottom-left to the top-right, indicating that the section is unused.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

A series of horizontal lines for writing observations, with a diagonal line crossing through the page from the bottom-left to the top-right.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

A large rectangular area of the page is filled with horizontal lines, intended for public observations. A single diagonal line runs from the bottom-left corner of this area to the top-right corner, effectively crossing out the entire section.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

A large area of horizontal lines for writing, crossed out by a diagonal line from the bottom-left to the top-right.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

A large area of horizontal lines for writing, crossed out by a diagonal line from the bottom-left to the top-right.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

A large area of horizontal lines for writing, crossed out by a diagonal line from the bottom-left to the top-right.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

The image shows a large rectangular area with horizontal ruling lines, typical of a notebook page. A diagonal line is drawn across the entire area from the bottom-left corner to the top-right corner, effectively crossing out the space. This indicates that the area is unused or void.

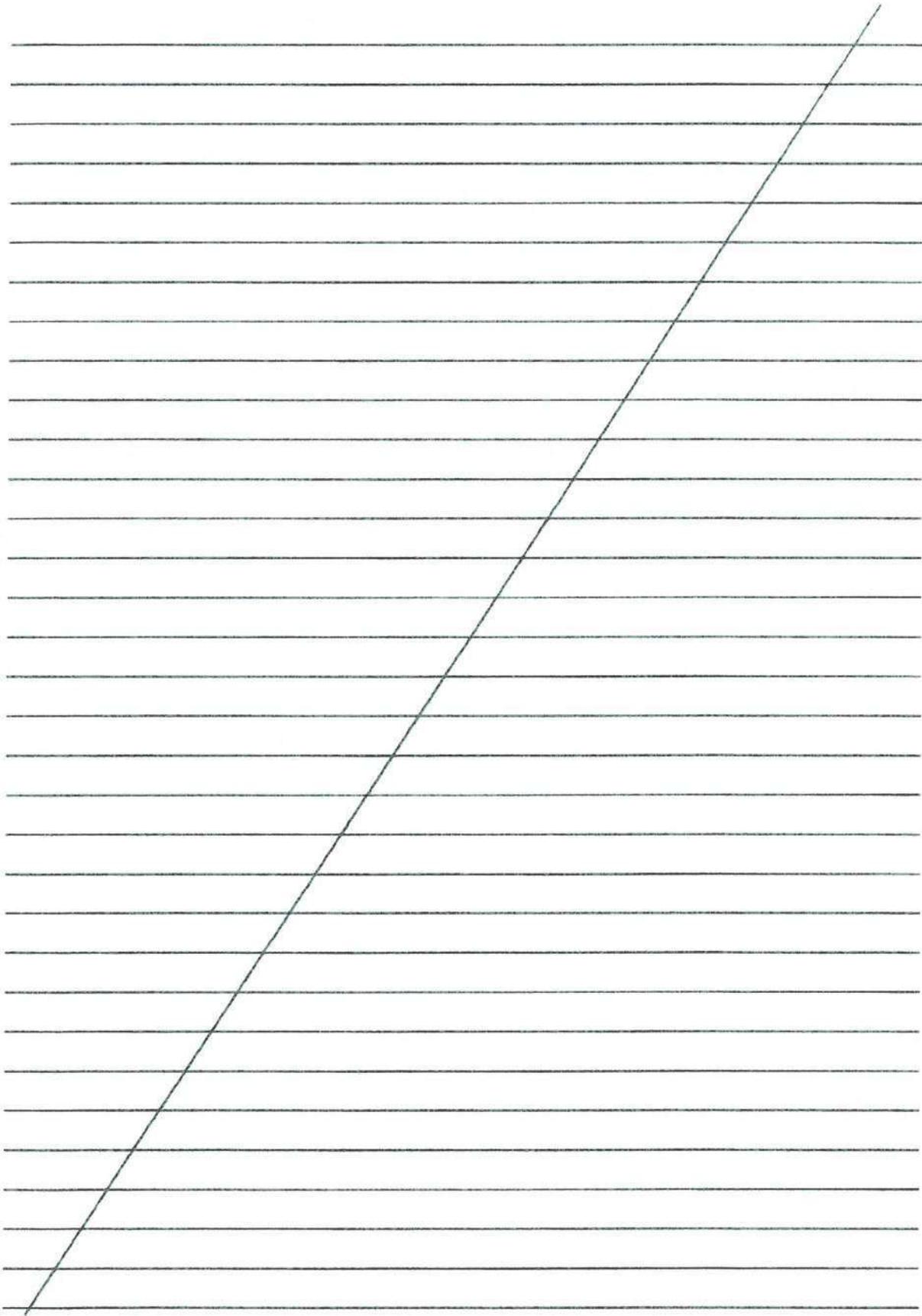
u

GG

OBSERVATIONS DU PUBLIC

The page contains a large rectangular area filled with horizontal lines, intended for public observations. A single diagonal line runs from the bottom-left corner of this area to the top-right corner, effectively crossing out the entire section.

OBSERVATIONS DU PUBLIC



OBSERVATIONS DU PUBLIC

GG

OBSERVATIONS DU PUBLIC

A series of horizontal lines for writing observations, with a diagonal line drawn across the page from the bottom left to the top right.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

The page contains a large area of horizontal ruling lines, typical of a notebook or form. A single diagonal line is drawn across this area from the bottom-left corner to the top-right corner, effectively crossing out the entire section. This indicates that no public observations were recorded on this page.

FEUILLET DE CLÔTURE

Feuillelet n° 16 - paragraphe

Je soussigné(e), LAFITENAI Philippe, maire de la commune, déclare avoir mis à disposition du public, le registre durant la période d'enquête et transmis sans délai le dit registre au commissaire enquêteur, le 06/07/2020,

en main propre, par voie postale à son adresse personnel

Signature maire
(Prénom et Nom en toutes lettres)

LAFITENAI Philippe

Les observations consignées au(x) registre(s) sont au nombre de : 2.

En outre, j'ai reçu 2 lettres ou notes écrites qui sont annexées au(x) présent(s) registre(s) :

- 1 - lettre de Yves PATOU REAUX datée du 13 mars 2020
- 2 - lettre de Marie Thérèse LAFOLLIE - PATOU REAUX datée du 18 juin 2020
- 3 - lettre de _____ datée du _____
- 4 - lettre de _____ datée du _____
- 5 - lettre de _____ datée du _____
- 6 - lettre de _____ datée du _____

Autres pièces « pertinentes » parvenues après clôture de l'enquête

Le 6 juillet 2020 à 19 heures

le délai d'enquête étant expiré, je soussigné(e)

Gilles Gruet déclare clos le(s) registre(s) qui a (ont) été

mis à disposition du public pendant 34 jours consécutifs, de 1 / 1 / 1 au 1 / 1 / 1 en 2 phases : du 2 mars au 17 mars 2020 soit 16 jours et du 19 juin au 6 juillet 2020 soit 18 jours

Le présent registre ainsi que les 2 pièces qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins le 1 / 1 / 1 à Madame ou

Monsieur le Maire de Nelon Porcu

le préfet des Ardennes

le Président de la communauté de commune des crêts picardennaises

Signature commissaire,

Gilles Gruet

SUSPENSION / ENQUÊTE COMPLÉMENTAIRE

SUSPENSION

L'enquête fait l'objet d'une suspension le ____/____/____
pour une durée de _____ soit jusqu'à sa reprise
le ____/____/____

un second registre sera ouvert pour la période de reprise de
l'enquête

ENQUÊTE COMPLÉMENTAIRE

L'enquête fait l'objet d'une enquête complémentaire
(Si les dates sont connues) du ____/____/____
pour une durée de _____ soit jusqu'à sa reprise
le ____/____/____

un second registre sera ouvert pour la période d'enquête
complémentaire

Sélection de textes légaux et réglementaires en annexe, à titre d'information. Des évolutions législatives et réglementaires peuvent être intervenues depuis la reproduction de ce registre. Il convient de vérifier l'actualisation et la validité des textes en question.

RÉGION GRAND EST
DÉPARTEMENT DES ARDENNES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CRETES PREARDENNAISES



COMMUNE DE
NOVION PORCIEN (08270)



ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

Réalisée en 2 phases suite au confinement de la population :

- du 3 mars 2020 au 17 mars 2020
- du 19 juin 2020 au 6 juillet 2020

CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS

du Commissaire Enquêteur

Monsieur Gilles GRULET

Le rapport circonstancié fait l'objet d'un document séparé.

SOMMAIRE

1	RAPPEL SUCCINCT DU CONTEXTE.....	3
1.1	de l'enquête publique	3
1.2	des principales caractéristiques de la commune.....	3
1.3	des principaux enjeux du projet	4
1.4	des avis des P.P.A (Personnes Publiques Associées)	5
1.5	de la composition du dossier d'enquête.....	6
2	CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	7
2.1	Sur le dossier d'enquête.....	7
2.2	Sur le déroulement de l'enquête	8
2.3	Sur le projet de carte communale	9
2.4	Sur la participation et les interventions du public	11
3	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	12

1 RAPPEL SUCCINCT DU CONTEXTE

1.1 de l'enquête publique

La commune de Novion-Porcien n'était doté jusqu'à ce jour d'aucun document d'urbanisme opposable et à ce titre, relevait du Règlement National d'Urbanisme.

Après avoir initialement choisi le PLU comme outil au début des années 2010, elle a finalement opté le 28 décembre 2015, par décision du conseil municipal, pour la mise en place d'une carte communale.

La commune a chargé le pôle études de la SAFER Grand Est pour l'accompagner dans la démarche.

Depuis cette décision, le transfert de la compétence « aménagement de l'espace – PLU – document d'urbanisme en tenant lieu – carte communale » a été transféré des communes vers la communauté de communes des Crêtes pré ardennaises.

Cette dernière est donc substituée de plein droit à la commune de Novion-Porcien depuis le 27 mars 2017 et devient l'autorité organisatrice et le porteur du projet de carte communale.

La présente enquête publique a pour but de finaliser cette procédure dans le respect des textes en vigueur, notamment le chapitre III du titre II du livre I^{er} du Code de l'Environnement, et à l'article L.163-5 du Code de l'Urbanisme.

1.2 des principales caractéristiques de la commune

✓ La commune de Novion-Porcien est située à une douzaine de kilomètres au Nord-Est de Reithel. C'est un village à fort caractère agricole. Il est articulé autour de 2 pôles urbanisés distincts, peu denses, distants d'environ 1 km, conséquence du développement passé d'un hameau au lieu-dit « Provizy ». Les deux parties agglomérées représentent une emprise d'un peu moins de 0.7 km². Les limites bâties des 2 zones sont peu marquées du fait de la transition entre les jardins, fermés à l'arrière par des vergers et des boqueteaux, et les prairies qui forment des espaces tampons tout autour.

Ces parties urbanisées ne représentent que 4% de la surface du territoire communal.

✓ Implanté dans le bassin versant de l'Aisne, le Plumion, cours d'eau principal, traverse la commune dans le sens Nord-Est / Sud Ouest. D'autres cours d'eau sont aussi

présents sur le territoire communal : le ruisseau de Gimonpré, celui du puits, le ruisseau de Mesmont à l'Ouest, et la Dyonne au Sud, tous 4 affluents du Plumion. Le Plumion a été responsable d'inondations multiples, la dernière datant de 2009. Ils sont à l'origine de la présence d'espaces remarquables, tels que des zones humides ou à dominante humide.

✓ La composante paysagère de Novion-Porcien s'inscrit principalement dans l'unité de la Champagne Humide, avec des paysages de plaines ondulées où l'agriculture est partagée entre prairies et cultures semi-ouvertes.

✓ Sur le plan démographique, la population légale en 2017 est de 488 habitants, soit une densité de 28 habitants au km². On peut constater une forte baisse de celle-ci entre 1968 et 1982 (-18%), dont les facteurs d'explication sont multiples. A partir de 1982, on note un rebond (+7%), puis une stabilisation ces 15 dernières années pour atteindre 488 habitants en 2017. On constate un solde naturel positif (*source INSEE*).

✓ L'activité économique prépondérante est centrée sur le secteur agricole, avec 13 exploitations agricoles ou sylvicoles, dont 3 élevages classés ICPE.

✓ La commune de NOVION PORCIEN est exposée à une série de risques naturels ou liés à l'activité humaine. Parmi ceux-ci, on peut noter les risques inondations aux abords du Plumion ou par remontées de nappes, les risques de glissements de terrains, les risques de pollution de sites et les risques liés aux 6 installations classées pour la protection de l'environnement.

1.3 des principaux enjeux du projet

✓ Accueillir de manière maîtrisée de nouvelles populations en profitant de la proximité des bassins d'emploi de Charleville-Mézières et de Rethel.

✓ Rajeunir la population en accueillant de nouveaux foyers sur la commune et permettre aux jeunes du village de s'installer.

✓ Permettre de compenser le desserrement des ménages constaté ces dernières décennies afin de préserver sa démographie.

✓ Densifier la population des secteurs urbanisés en luttant contre les « mitages », et en privilégiant les constructions nouvelles dans les dents creuses répertoriées à l'intérieur du P.A.U.

✓ Respecter les engagements pris antérieurement en limitant les constructions hors dents creuses aux seules parcelles disposant d'un certificat d'urbanisme ou d'un permis d'aménager déjà délivré et en cours de validité.

✓ Préserver les prairies et vergers en limite de village faisant espace tampon

avec le monde agricole

- ✓ Etre attentif à ce que les constructions nouvelles ne dénaturent pas l'habitat ancien.
- ✓ Permettre à la commune de mettre en œuvre ses projets (aménagement d'une place, d'une piste cyclable, d'un programme de logements et d'une aire de jeux) par l'application d'un droit de préemption urbain.
- ✓ Protéger et pérenniser les activités agricoles en limitant au maximum l'étalement urbain.
- ✓ Eloigner les constructions nouvelles des activités agricoles intra muros pour éviter les conflits dus aux nuisances.
- ✓ Tenir compte la zone inondable du Plumion, et respecter les zones humides.
- ✓ Tenir compte des différentes servitudes existantes

1.4 des avis des P.P.A (Personnes Publiques Associées)

- ✓ Suite à la demande au Cas par Cas formulée le 2 mai 2018 par la Communauté de Communes des Crêtes Pré ardennaises, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est (M.R.A.e) n'a pas soumis le projet de carte communale de Novion-Porcien à évaluation environnementale. Elle recommande néanmoins de reconsidérer les évolutions démographiques envisagées, de mieux valoriser les possibilités offertes dans l'enveloppe urbaine, et de réduire les surfaces constructibles.
- ✓ Le dossier de Carte Communale a été soumis à l'avis de la Chambre d'Agriculture qui a donné un avis non favorable, au motif qu'elle n'approuve pas les extensions urbaines récentes et déjà en cours d'urbanisation.
- ✓ La chambre de commerce de d'industrie (C.C.I.) a émis un avis favorable au projet de carte communale en date du 5 juillet 2019
- ✓ La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (C.D.P.E.N.A.F.) a émis un avis favorable au projet de carte communale en date du 25 octobre 2019.
- ✓ Le dossier a fait l'objet d'une demande de dérogation à l'article L.142-4 du Code de l'Urbanisme qui a été accordée par Arrêté Préfectoral 2020-018 en date du 9 janvier 2020, en cohérence avec l'article L.163-5 du Code de l'Urbanisme.

1.5 de la composition du dossier d'enquête

Le dossier complet, réalisé par la SAFER, comprend :

- Une note de présentation synthétisant le rapport de présentation – pièce n°:1 ;
- Un rapport de présentation – pièce n° :2
- Un document graphique, plan de zonage au 3000^e – pièces 3.1
- Un document graphique, plan de zonage au 6000^e – pièce n° 3-2
- La liste des servitudes d'utilité publique – pièce n° 4.1
- Le plan des servitudes d'utilité publique – pièce n° 4.2
- L'amendement Dupont – pièce n°4.3
- La DUP concernant le captage –pièce n°4.4
- L'arrêté de protection Biotope – pièce n°4.5
- Le zonage d'assainissement – pièce n°4.6
- L'inventaire des sites et sols pollués – pièce n°4.7
- L'étude des zones humides – pièce n°4.8
- Le plan de zonage réseaux et autres informations au 3000^e –pièce 4.9
- Le plan de zonage réseaux et autres informations au 6000^e –pièce 4.10
- Le recueil des avis des personnes publiques associées – pièces n°5

Ce dossier est complété par :

- Le registre d'enquête, coté et paraphé par mes soins avant l'ouverture de cette enquête correspondant à ma première permanence du 3 mars 2020 à 14h00,
- Une copie de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 décembre 2015,
- La délibération du conseil de la communauté en date 12/04/2017 sur le transfert de compétence « Documents d'urbanisme ».
- La délibération du conseil municipal de Novion-Porcien en date du 11/04/2017 actant la poursuite de la démarche d'élaboration de la carte communale par la communauté de communes des Crêtes pré ardennaises.
- Une copie des arrêtés communautaires du 03/02/2020 prescrivant l'enquête publique, du 18/03/2020 d'interruption de l'enquête suite à la pandémie de COVID 19, et du 29/05/2020 prescrivant la reprise de l'enquête.

- Les annonces légales parues le 13 février 2020 et les 3 et 5 mars 2020 dans les deux journaux locaux "L'Union- L'Ardennais" et "La semaine des Ardennes » pour la 1^{ère} phase, ainsi que les annonces parues les 2 et 4 juin 2020, puis les 19 et 25 juin 2020 dans ces mêmes journaux pour la seconde phase.

2 CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

2.1 Sur le dossier d'enquête

Je certifie que :

- ✓ le dossier d'enquête a été contrôlé par mes soins et mis à jour des nouveaux documents (arrêté de reprise, nouvelles publicités,..) au fur et à mesure du déroulement de l'enquête.
- ✓ le dossier d'enquête complet était remis à la mairie de Novion-Porcien à l'issue de chaque permanence du commissaire enquêteur pour pouvoir être mis à la disposition du public aux heures d'ouverture du secrétariat de celle-ci.
- ✓ le dossier a été intégralement mis en ligne sur le site internet de la communauté de communes des Crêtes pré ardennaises pendant toute la durée de l'enquête ; qu'il était même consultable et téléchargeable sans interruption pendant tout le temps du confinement de la population du 17 mars au 11 mai 2020.

J'estime :

- ✓ que le dossier présenté était facilement lisible et compréhensible malgré l'anomalie relevé dans le document 4.4 intitulé « DUP captage » qui comprenait aussi l'étude hydratec sur l'aménagement des bassins versant des affluents de l'Aisne dépendant d'une compétence « GEMAPI », n'ayant que peu ou même pas de point commun avec le captage.
- ✓ que le rapport de présentation était proportionné à l'importance de la carte communale.

Je conclus :

- ✓ que le dossier permettait au public de se faire une bonne idée des enjeux et des orientations retenus par le maître d'ouvrage pour établir le projet de carte communale et d'en prendre la mesure.

2.2 Sur le déroulement de l'enquête

Je certifie:

- ✓ que l'enquête publique s'est déroulée sur 34 jours, en 2 phases distinctes imposées par l'application des mesures gouvernementales de confinement des populations lié à la pandémie de COVID 19 :
 - du 3 mars 2020 au 17 mars 2020, soit 16 jours consécutifs
 - du 19 juin 2020 au 6 juillet 2020, soit 18 jours consécutifs
- ✓ qu'elle s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés communautaires n° 2020-A-1.5/007 du 03/02/2020, n° 2020-A-1.5/013 du 18/03/2020 et n° 2020-A-1.5/021 du 29/05/2020.
- ✓ qu'elle a bien respecté les règles de publicité prévues à l'article L 123-10 du code de l'environnement, à savoir parution dans l'Ardennais et la semaine des Ardennes, 15 jours minimum avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours de celle-ci ; que ces mêmes règles ont été appliquées pour la seconde phase d'enquête lors de sa reprise.
- ✓ que l'affichage a fait l'objet d'un contrôle visuel par mes soins à chacun de mes déplacements sur la commune.
- ✓ que 3 permanences en présentiel du commissaire enquêteur ont été effectivement tenues à des jours et heures variés ;
- ✓ qu'une 4e permanence téléphonique sur rendez-vous, a été prévue le jeudi 25 juin de 9 h à midi pour permettre au public fragile ne souhaitant pas s'exposer aux risques de COVID 19, d'émettre des observations ; mais qu'aucune demande n'a été effectuée.
- ✓ que le registre d'enquête a été clos par mes soins le 6 juillet 2020 à 19 heures, à l'issue de ma dernière permanence, conformément à l'arrêté de la communauté de communes des Crêtes pré ardennaises n°2020-A-1.5/021 du 29 mai 2020.
- ✓ que la salle du conseil mise à disposition par la mairie de Novion-Porcien pour les permanences de l'enquête publique permettait de mettre en œuvre toutes les mesures barrières liées à l'épidémie de COVID 19 ;

J'estime:

- ✓ que le public a pu consulter le dossier dans de très bonnes conditions matérielles, tant durant les permanences du commissaire enquêteur qu'auprès du secrétariat de la mairie pendant ses heures d'ouverture, mais aussi depuis le site internet de la communauté de communes 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Je conclus que:

- ✓ la publicité relayant l'enquête publique au sujet du projet de carte communale a été suffisante, d'autant plus :
 - que les journaux l'Ardennais et la semaine des Ardennes sont les quotidiens les plus lus dans le département.
 - qu'une réunion publique sur la carte communale à l'initiative de la commune rassemblant une quarantaine de participants s'est tenue le 20 septembre 2018.
 - que le dossier d'enquête est resté consultable et téléchargeable depuis le site internet de la communauté de communes durant tout le temps de la pandémie de COVID 19, soit pendant plus de 128 jours consécutifs.
 - que le projet de carte communale a été évoqué à plusieurs reprises dans la revue communale de liaison « Novion-info ».
- ✓ l'information du public visait à toucher le plus grand nombre et à être transparente.
- ✓ les conditions matérielles étaient réunies pour que toute personne puisse librement s'exprimer.
- ✓ ces conditions matérielles permettaient aussi au public de venir s'exprimer en limitant strictement leur exposition aux risques sanitaires liés à la COVID 19.

2.3 Sur le projet de carte communale

Je note que:

- ✓ l'incidence du projet sur l'agriculture est faible à modéré.
- ✓ les risques naturels qui s'appliquent sur le territoire communal (aléas retrait et gonflement des argiles, inondations, remontées de nappes,) ont été pris en compte dans le rapport de présentation.
- ✓ les risques ou nuisances liés à l'activité humaine (périmètres de réciprocité et périmètre d'isolement) ont été pris en compte dans le projet.
- ✓ les zones constructibles n'affectent pas la ZNIEFF de type 2 située au sud du territoire communal.
- ✓ les zones constructibles sont cohérentes avec l'implantation des réseaux d'eau et d'assainissement sur la commune.
- ✓ les personnes publiques associées ont été consultées et ont formulées des avis ou des recommandations mentionnés au paragraphe 1.4 ci-avant.
- ✓ le nombre de dents creuses présentes dans le PAU est important, totalisant quelques

5,2 Ha.

- ✓ que le calcul qui en découle mentionné dans le rapport de présentation conduit à proposer un objectif d'évolution démographique de la commune trop élevée au regard de la quasi stabilité de la population constatée ces 10 dernières années.

Sur ces derniers points, je constate cependant que:

- ✓ si le nombre de dents creuses ouvertes à la construction présentes dans le PAU est important, l'ouverture de projets ne relève que de l'initiative privée ; la mairie ne disposant d'aucun moyen pour déclencher des opérations sur ces parcelles. Ceci explique la volonté de la commune de vouloir disposer en parallèle de levier tel que l'aménagement de lotissements.
- ✓ ces dents creuses existent depuis très longtemps et que rien n'indique que la mise en œuvre de la carte communale ne modifie à court ou moyen terme les intentions de leurs propriétaires actuels.
- ✓ des projets de construction sur des dents creuses ne se déclenchent souvent qu'à l'occasion de faits de vie (décès, divorce,...) et ne sont, par conséquent, pas fréquents.
- ✓ le recours à une enquête à la parcelle sur le devenir à court et/ou moyen terme des terrains formant dent creuse aurait été plus éclairante, aurait permis de mieux affiner les perspectives démographiques de la commune et éviter les remarques sur le niveau d'ambition affiché.

Je conclus que :

- ✓ le projet de carte communale vise, en priorisant les dents creuses, à réduire le mitage à l'intérieur du périmètre urbain et à resserrer le bâti.
- ✓ les extensions de parcelles ouvertes à l'urbanisation hors du périmètre urbain sont limitées aux seules parcelles disposant déjà d'un droit à construire et en cours de construction pour certaines d'entre elles.
- ✓ malgré une évolution démographique projetée ambitieuse et peu réaliste (+ 25% de population en 10 ans), le projet reste équilibré en permettant le développement de la commune tout en préservant les activités agricoles. Ceci me semble confirmé par l'absence d'observations d'agriculteurs locaux sur ce sujet lors de l'enquête publique.

2.4 Sur la participation et les interventions du public

Je constate que:

- ✓ la participation du public a été faible ; seulement 6 personnes se sont manifestées auprès du commissaire enquêteur ; cinq d'entre elles venant déposer une observation ou une contreproposition pour répondre à une problématique personnelle.
- ✓ aucune personne n'a déposé d'observations ou d'appréciations de portée générale sur le projet de carte communale.

Je note que :

- ✓ aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête publique n'est à signaler ; ceci est d'autant plus significatif que la 1^{ère} phase de celle-ci s'est tenue en pleine campagne des élections municipales.
- ✓ malgré le très long délai qui s'est écoulé entre la première décision des élus à doter la commune d'un document d'urbanisme (2010) et sa concrétisation (2020), qui pourrait s'interpréter comme une difficulté à la mise en œuvre, aucune personne n'a déposée d'observation négative sur le projet.
- ✓ le maître d'ouvrage a répondu à chacune des observations ou remarques produites.

Je conclus :

- ✓ que le public a eu suffisamment de temps pour formuler ces critiques, observations, contre-propositions, questions ou autres à l'occasion :
 - des 13 heures de permanence du commissaire enquêteur,
 - des 100 heures d'ouverture du secrétariat de la mairie entre le 3 mars 2020 et le 6 juillet 2020, déduction faite de la période de confinement.
 - des 128 jours consécutifs de consultation du dossier sur le site de la communauté de communes et de la mise à disposition de l'adresse mail pour la réception des courriers par voie numérique.
- ✓ que la faible participation du public pourrait être expliquée par la communication régulière opérée par la commune durant la phase d'élaboration du projet final qui a duré 4 ans et demi.
- ✓ que le projet présenté bénéficie d'une forte acceptabilité sociale.

3 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Compte tenu de l'ensemble des éléments de conclusion développés au chapitre 2 ci-dessus, et après avoir :

- ✓ étudié le dossier soumis à enquête publique,
- ✓ entendu la présentation du projet et les explications des 2 maires successifs de NOVION-PORCIEN.
- ✓ visité les lieux,
- ✓ entendu le public lors des permanences,
- ✓ analysé les remarques, observations et contre-propositions recueillies.
- ✓ examiné les réponses conjointes formulées par le Président de la communauté de communes de crêtes pré ardennaises et le Maire de NOVION-PORCIEN,

J'émet un **AVIS FAVORABLE** sur le projet de Carte Communale élaborée sur la commune NOVION-PORCIEN (08270).

À VRIGNE AUX BOIS, le 2 aout 2020

Gilles GRULET

Commissaire-enquêteur

Documents remis en main propre le 5 aout 2020 à :

- ✓ Monsieur Daniel THOMAS, Vice-Président de la communauté de communes des Crêtes pré ardennaises

- ✓ Monsieur Philippe LANTENOIS, Maire de NOVION-PORCIEN

Copies transmis à :

- ✓ Madame la Sous Préfète de Rethel.
- ✓ Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.